Convention de prêt du v é h i c u l e
de la communauté de communes Bugeat Sornac

ENTRE La Communauté de Communes de Bugeat Sornac représentée par son Président **Monsieur FOURNET Pierre,**

ET

L'organisme emprunteur : .....

représenté par .....

en qualité de .....

VU :

- le règlement pour la mise à disposition du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 9331SY19 de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2010, autorisant également la signature de la présente convention par le Président.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 :
Conformément à l'article 3 du règlement pour la mise à disposition du véhicule de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac, l'organisme ci-dessus désigné est autorisé à emprunter le véhicule communautaire.

ARTICLE 2:

Le représentant de l'organisme emprunteur déclare avoir pris connaissance du règlement susmentionné et s'engage à en respecter et en faire respecter toutes les conditions de tous les articles.

ARTICLE 3 :
La présente convention est applicable à compter de la signature **jusqu'au 31 décembre 2011.**
La Communauté de Communes de Bugeat Sornac se réserve le droit de modifier le règlement en cours d'application de la présente convention. Dans ce cas, elle informera l'emprunteur afin qu'un avenant puisse prendre en compte ces changements.

ARTICLE 4:
La dénonciation de la présente convention peut intervenir à tout moment par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception du fait de l'emprunteur ou de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac, notamment au regard de l'article 16 du règlement de mise à disposition.

ARTICLE 5:

La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Saint Merd les Oussines en 2 exemplaires originaux le 2011

Pour la Communauté de Communes
Bugeat Sornac
Le Président, Pierre Fournet

Pour l'organisme emprunteur
(nom, cachet, mention lu et approuvé)